

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/142

Acquisition par la Commune de Grans de la parcelle cadastrée section AX n°237 lieu-dit « Clos de Courmand », classée en zones urbaine et naturelle du PLU, et demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Annulation de la délibération n°2024/110 du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

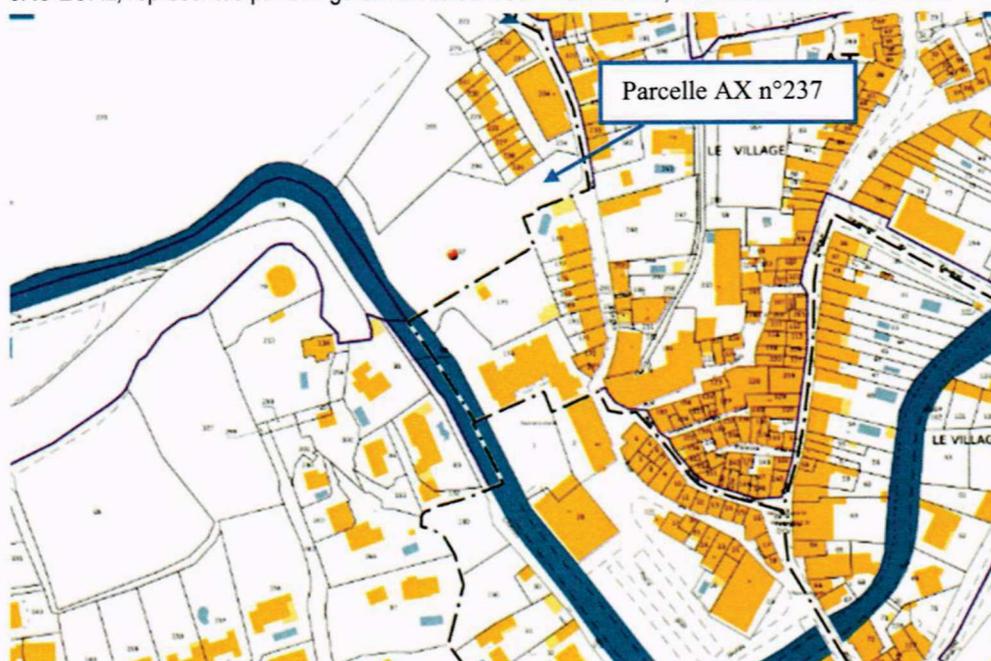
Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PETIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2024/110 du 4 juillet 2024, la Commune a délibéré en vue d'acquérir une parcelle de terrain nu, d'une contenance de 3 558 m², dont environ 3 000 m² classés en zone naturelle et 600 m² classés en zone urbaine, propriété de la société JRC EURL, représentée par son gérant Monsieur Jean-Marc HAAG, sise rue de l'Enclos à Grans.



Toutefois, sur conseil du notaire de la Commune, il y a lieu d'annuler cette délibération et de délibérer à nouveau en supprimant la clause relative à la clôture. La mise en place de cette dernière ne fait, en effet, pas partie des conditions d'acquisition de la parcelle.

La parcelle n'étant pas close, la Commune fera donc son affaire personnelle de sa sécurisation.

Dès lors, il est rappelé que par courriel du 31 janvier 2024, la société JRC EURL, représentée par Monsieur Jean-Marc HAAG a accepté la proposition de la Commune de Grans en vue de la cession de sa propriété cadastrée section AX n°237, pour un montant de 300 000,00 euros.

Les négociations avec le propriétaire ayant abouti, il est proposé d'acquérir la propriété de la société JRC EURL, représentée par Monsieur Jean-Marc HAAG, d'une superficie de 3 558 m².

De plus, considérant que cette opération entre dans le cadre des opérations subventionnables, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental, au titre des dispositifs :

- « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel », pour la partie du terrain classée en zone naturelle
- « acquisitions foncières et immobilières » pour la partie du terrain classée en zone Urbaine

Vu le positionnement stratégique de la parcelle cadastrée AX n°237 par rapport au centre historique de Grans et en bordure de la Touloubre;

Vu l'avis de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés en date du 5 juin 2024 ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/142

Acquisition par la Commune de Grans de la parcelle cadastrée section AX n°237 lieu-dit « Clos de Cournand », classée en zones urbaine et naturelle du PLU, et demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Annulation de la délibération n°2024/110 du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PETIT

Vu l'accord écrit de la société JRC EURL, représentée par Monsieur Jean-Marc HAAG en date du 31 janvier 2024, de céder à la Commune, à titre onéreux, le dit foncier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Annule la délibération n°2024/110 du 4 juillet 2024
- ☞ Décide d'acquérir la propriété cadastrée section AX n°237 lieu-dit « Clos de Cournand » d'une superficie de 3 558 m², pour un montant de trois cent mille euros (300 000,00 €)
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à consentir ou accepter toute servitude
- ☞ Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- ☞ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :
 - Coût prévisionnel de l'opération : 307 448 € comprenant :
 - Frais d'acquisition : 300 000 €
 - Fais de notaire : 5 000 €
 - Frais de géomètre : 2 448 €
 - Subvention Conseil Départemental à hauteur de 60 % : 184 468,80 €
 - Autofinancement ville de Grans : 122 979,20 €
- ☞ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel » pour la partie du terrain située en zone naturelle ;
- ☞ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisitions foncières et immobilières » pour la partie du terrain située en zone urbaine ;
- ☞ Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire compris, sont prévus à l'article correspondant au budget primitif ;
- ☞ Désigne en résultant l'étude de Maîtres BESSAT-DASI-COLONNA, notaires à Salon-de-Provence, pour la rédaction et la signature de l'acte.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Daniel PETIT

